

## ALERTE REGLEMENTAIRE n ° 09– Octobre 2006

### I. ENVIRONNEMENT

#### **Rappel**

#### **DEEE : enregistrement sur le registre national jusqu'au 30 novembre 2006**

La réglementation DEEE impose aux producteurs et assimilés de produits électroniques et électriques, de s'enregistrer sur un registre national et de procéder à des déclarations périodiques ; enregistrement qui suppose d'avoir arrêté préalablement une stratégie pour la fin de vie de ses produits. **L'échéance est le 30 novembre 2006.**

#### **Bilan de fonctionnement :**

Le bilan de fonctionnement doit permettre à l'inspection des installations classées de réexaminer sous forme synthétique les effets et les performances environnementales de l'installation.

Soixante dix catégories d'installations sont concernées par cette obligation (voir arrêté du 29 juin 2004 modifié).

Le bilan de fonctionnement doit être adressé au préfet tous les dix ans. L'arrêté fixe un échéancier très précis des dates aux quelles devront être présentés les premiers bilans en fonction de la date de l'arrêté d'autorisation. Ce calendrier s'échelonne entre le 31 décembre 2001 et le 31 décembre 2010. Pour les installations bénéficiant du droit d'antériorité et qu'i n'ont pas d'arrêté d'autorisation, la date de référence retenue est celle du décret de classement de l'installation dans la nomenclature.

**Les installations concernées pour l'année 2006, sont celles dont l'arrêté a été pris au cours d'une année se terminant par 7 ou 8. Le bilan doit être remis au préfet avant le 31 décembre 2006.**

<http://aida.ineris.fr/textes/arretes/text3612.htm>

## **Textes réglementaires :**

✚ Arrêté du 29 septembre 2006 fixant le taux de prélèvement du fonds de prévention des risques naturels majeurs

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVPO630075A>

Fixation du taux à 4% à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006

### ✚ **RoHS**

Trois exemptions à la directive RoHS ont été publiées au JO UE L 283 :

- Décision 2006/690/CE modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe de la directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exemptions relatives aux applications du plomb et du cadmium

- Décision 2006/691/CE modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe de la directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exemptions relatives aux applications du plomb et du cadmium

- Décision 2006/692/CE modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe de la directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exemptions relatives aux applications de chrome hexavalent

<http://europa.eu.int/eur-lex/lex/JOHtml.do?uri=OJ:L:2006:283:SOM:FR:HTML>

## **A suivre:**

### ✚ **ICPE : VERS DES AUTORISATIONS SIMPLIFIEES**

Lors d'un colloque organisé par l'Afite, le ministère chargé de l'environnement a présenté ses pistes de réflexion concernant la création d'un nouveau régime entre l'autorisation et la déclaration des installations classées. Un projet qui fait déjà réagir les industriels et les ONG.

<http://www.journaldelenvironnement.net/fr/document/detail.asp?id=29752&idThema=7&idSousThema=41&type=JDE&ctx=291>

### ✚ **DEEE**

L'association ELEN, créée à l'initiative du GIMELEC, met à disposition deux guides permettant aux entreprises de développer une méthode interne pour une élimination conforme des déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels. Réalisés en partenariat avec le MiNEFI, ces guides devraient prochainement aboutir à un référentiel professionnel.

<http://www.elen.fr/Content/Default.asp?PageID=53>

### ✚ **Reprise des D3E professionnels :**

Le constructeur DELL vient de présenter son service de recyclage des déchets électroniques et électriques en fin de vie.

Les particuliers ou les professionnels peuvent profiter de ces services en ligne pour :

- Donner des systèmes informatiques fonctionnels de n'importe quelle sorte.
- Recycler le matériel informatique en fin de vie

Le service couvre l'ensemble des appareils de l'informatique : PC de bureau, ordinateurs portables, lserveurs, lolutions de stockage et de mise en réseau, écrans, imprimantes, projecteurs et périphériques d'ordinateur tels que claviers et souris, et ce pour un minimum de 20 articles.

L'offre n'est pas limitée aux produits Dell.

[www.dell.fr/recycling](http://www.dell.fr/recycling)

#### **SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE 2007**

Devenue un rendez-vous incontournable et régulier à l'instar de la Semaine européenne de la mobilité qui se déroule tous les ans du 16 au 22 septembre, la Semaine du développement durable aura désormais lieu chaque année du 1er au 7 avril.

D'ores et déjà, le Ministère de l'écologie et du développement durable invite les entreprises, les collectivités, les établissements scolaires et les associations à participer à la 5ème édition de la Semaine du développement durable en 2007 et à déposer, à partir du 25 octobre, un projet d'action.

Inscrivez-vous à la Semaine du développement durable du 25 octobre 2006 au 28 février 2007 sur [www.semainedudeveloppementdurable.gouv.fr](http://www.semainedudeveloppementdurable.gouv.fr)

#### **Partie réglementaire du code de l'environnement :**

D'après le tableau de bord des activités du ministère de l'écologie, les trois derniers livres restant de la partie réglementaire du code de l'environnement - livre II : milieux physiques, air et eau ; livre V : risques, pollutions et nuisances ; livre VI : outre mer - devraient être **publiés début 2007**

#### **A lire :**

##### **Guide de traitements pour la gestion du risque de prolifération des légionelles dans les installations de refroidissement**

Ce document présente une synthèse des traitements couramment mis en œuvre pour gérer le risque de prolifération de légionelles dans les installations de refroidissement. Il est avant tout destiné aux différents acteurs français concernés par la gestion de ce risque : exploitants, bureaux d'études, administrations...

Il s'appuie sur le retour d'expériences établi à partir de l'examen d'analyses de risques élaborées en 2005 par des exploitants ayant constaté des dépassements de concentrations de 100 000 UFC/L en légionelles dans leurs installations.

[http://www.environnement.gouv.fr/article.php3?id\\_article=6465](http://www.environnement.gouv.fr/article.php3?id_article=6465)

##### **Document d'aide pour l'élaboration d'un plan de surveillance des installations de refroidissement**

Cette étude est destinée à servir de base de réflexion pour l'élaboration d'un guide technique opérationnel pour les exploitants des **tours aéroréfrigérantes (TAR)** destiné à l'amélioration de la surveillance des installations pour le risque légionelle.

[http://www.environnement.gouv.fr/IMG/pdf/rapport\\_surveillance\\_INERIS.pdf](http://www.environnement.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_surveillance_INERIS.pdf)

#### **A visiter :**

##### **POLLUTECH 2006:**

Le salon POLLUTECH 2006 se déroulera du 28 novembre au 1<sup>er</sup> décembre à Lyon.

Pour la première fois, les Chambres de Commerce et d'Industrie de Franche-Comté seront présentes avec un stand collectif de 120 m<sup>2</sup> afin de présenter les savoir-faire franc-comtois en matière d'environnement.

Des invitations sont disponibles auprès de la CCI 90.

🚩 **Le film « Une vérité qui dérange » :**

Sous la forme d'un documentaire, le réalisateur a choisi d'illustrer et relayer l'action et le combat de l'ancien vice-président Al Gore, qui depuis cinq ans sillonne le monde pour persuader ses concitoyens de l'urgente nécessité de réagir avant qu'une catastrophe planétaire ne survienne : un dérèglement majeur du système climatique.

Pour plus d'information : [www.criseclimatique.fr](http://www.criseclimatique.fr)

## II. SECURITE

### **Rappel**

**A réaliser pour le 15/12/2006**

#### **AMENAGEMENT DES LOCAUX ET DES LIEUX DE TRAVAIL**

***Extrait de l'arrêté du 23 juin 1978 modifié relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public. (modifié par l'Ar. du 30/11/05)***

Article 36 :

Installations de distribution d'eau chaude sanitaire –

1. Afin de limiter le risque de brûlure:

- dans les pièces destinées à la toilette, la température maximale de l'eau chaude sanitaire est fixée à 50 °C aux points de puisage;
- dans les autres pièces, la température de l'eau chaude sanitaire est limitée à 60 °C aux points de puisage;
- dans les cuisines et les buanderies des établissements recevant du public, la température de l'eau distribuée pourra être portée au maximum à 90 °C en certains points faisant l'objet d'une signalisation particulière.

2. Les points de puisage à risque définis dans le présent alinéa sont les points susceptibles d'engendrer l'exposition d'une ou plusieurs personnes à un aérosol d'eau; il s'agit notamment des douches.

Afin de limiter le risque lié au développement des légionelles dans les systèmes de distribution d'eau chaude sanitaire sur lesquels sont susceptibles d'être raccordés des points de puisage à risque, les exigences suivantes doivent être respectées pendant l'utilisation des systèmes de production et de distribution d'eau chaude sanitaire et dans les 24 heures précédant leur utilisation:

- lorsque le volume entre le point de mise en distribution et le point de puisage le plus éloigné est supérieur à 3 litres, la température de l'eau doit être supérieure ou égale à 50 °C en tout point du système de distribution, à l'exception des tubes finaux d'alimentation des points de puisage. Le volume de ces tubes finaux d'alimentation est le plus faible possible, et dans tous les cas inférieur ou égal à 3 litres;
- lorsque le volume total des équipements de stockage est supérieur ou égal à 400 litres, l'eau contenue dans les équipements de stockage, à l'exclusion des ballons de préchauffage, doit:
  - être en permanence à une température supérieure ou égale à 55 °C à la sortie des équipements;
  - ou être portée à une température suffisante au moins une fois par 24 heures, sous réserve du respect permanent des dispositions prévues au premier alinéa du présent article. L'annexe 1 indique le temps minimum de maintien de la température de l'eau à respecter.

## **Textes réglementaires :**

### **MACHINES**

#### **Conformité**

[Arrêté du 8 août 2006 portant publication des références des normes réputées permettre de satisfaire aux règles techniques définies par les articles R. 233-84 et R. 233-151 du code du travail et les annexes qu'ils prévoient](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCT0611798A)

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCT0611798A>

#### **CEM**

[Décret n° 2006-1278 du 18 octobre 2006 relatif à la compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INDI0630009D)

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INDI0630009D>

[Avis relatif à l'application du décret n° 92-587 du 26 juin 1992 modifié relatif à la compatibilité électromagnétique des appareils électriques et électroniques](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INDI0608488V)

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INDI0608488V>

#### **Portes et portails**

[Avis relatif à l'application du décret n° 92-647 du 8 juillet 1992, modifié par les décrets n° 95-1051 du 20 septembre 1995 et n° 2003-947 du 3 octobre 2003, concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction et de l'arrêté du 2 juillet 2004 appliquant ce décret aux portes, portails et barrières \(directive du Conseil des Communautés européennes 89/106/CEE du 21 décembre 1988\)](#)

### **INCENDIE**

[Circulaire du 19 juillet 2006 relatif au label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers »](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTE0600069C)

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTE0600069C>

[Arrêtés du 19 septembre 2006 portant habilitation d'un bureau de vérification pour l'application du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les chapiteaux, tentes et structures recevant du public](#)

[Arrêté du 18 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004 modifié relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTE0600799A)

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTE0600799A>

[Arrêté du 18 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2002 modifié relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTE0600800A)

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTE0600800A>

[Arrêté du 19 octobre 2006 portant application aux systèmes de détection et d'alarme incendie du décret n° 92-647 du 8 juillet 1992 concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction, modifié par le décret n° 95-1051 du 20 septembre 1995](#)

## **PRODUITS CHIMIQUES - MATIERES DANGEREUSES**

[Arrêté du 18 octobre 2006 modifiant l'arrêté du 1er juin 2001 modifié relatif au transport des marchandises dangereuses par route \(dit « arrêté ADR »\)](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=EQU0602038A)

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=EQU0602038A>

[Arrêté du 28 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 1er juin 2001 modifié relatif au transport des marchandises dangereuses par route \(dit « arrêté ADR »\)](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=EQU0601790A)

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=EQU0601790A>

[Avis aux fabricants, distributeurs et utilisateurs de produits phytopharmaceutiques contenant du méthabenzthiazuron](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=AGR0602018V)

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=AGR0602018V>

## **VIDEOSURVEILLANCE**

[Arrêté du 26 septembre 2006 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTC0600806A)

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTC0600806A>

## **ACCORDS DE BRANCHES**

[Avis relatif à l'extension d'un accord dans la branche de la quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipements de la maison](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCT0611926V)

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCT0611926V>

[Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCT0611965V)

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCT0611965V>

[Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des activités du déchet](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCT0612027V)

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCT0612027V>

[Arrêté du 13 octobre 2006 portant extension d'un accord national conclu dans le secteur de la métallurgie](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCT0612046A)

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCT0612046A>

## **A visiter :**

### **EXPO-PROTECTION**

Du 07 au 10 novembre 2006 – PARIS  
[www.expoprotection.com](http://www.expoprotection.com) code invitation : RM

## **A lire**

### **Solvants : expositions**

**Solvex** est une base de données qui regroupe 300 000 données d'expositions professionnelles à des solvants utilisés en milieu de travail  
En ligne sur : [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) - Rubrique Bases de données

### **Cancers professionnels : quatre spots INRS**

Ces spots, d' une durée de 2 minutes chacun, peuvent être utilisés lors de réunions d' information sur les cancers professionnels pour lancer le débat ou introduire une présentation.

Pour visionner les spots : [www.inrs.fr/dossiers/spotscancers.html](http://www.inrs.fr/dossiers/spotscancers.html)